

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 28 MARS 2026

Ordre du jour

1. Installation du conseil municipal 1
2. Election du maire 3
3. Détermination du nombre d'adjoints 6
4. Election des adjoints 7
5. Lecture de la charte de l'élu local 8
6. Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire 9

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars, à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Madame Jeanine DENIE, doyenne des conseillers municipaux.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeanine, ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PERRON Anthony, PORTIER Frédéric.

Absents excusés : LE GOFF Patrice.

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Patrice LE GOFF a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Monsieur Benoît COLOMBERT a été désigné secrétaire de séance.

1. Installation du conseil municipal

Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire sortant, ouvre la séance du conseil municipal et déclare installés les nouveaux élus.

Bonjour à tous et bienvenue pour ce premier conseil de la mandature. Ce conseil municipal est, avant tout un moment solennel , vous aurez bien le temps d’aborder des enjeux bien plus importants dans les semaines à venir. Aujourd’hui, il faut profiter de cet instant d’installation avec vos familles. Après la campagne, voici venu le temps des responsabilités.

Aujourd’hui , dans cette salle du conseil municipal, autour de ces tables une nouvelle équipe a pris place, et après nous, suivant une formule que j’ai apprise récemment, il vous faudra aborder les problèmes avec enthousiasme, et des problèmes , vous en aurez. Mais je ne doute pas de votre engagement et de votre dynamisme pour y faire face.

L’engagement des élus doit être entier car il ne s’agit pas seulement de gérer une commune , il faut surtout faire de l’humain , beaucoup d’humains. Que ce soit pour les habitants bien entendu qu’il te faudra entendre, mais aussi pour les agents qui travaillent tous les jours pour que les services publics fonctionnent. Et enfin , il en faudra pour faire fonctionner cette équipe.

Il faut être exemplaire, il faut s’élever pour regarder la commune dans son ensemble et surtout il faut savoir prendre du recul pour ne pas vous laisser bouffer par les inévitables critiques et commentaires acerbes. Soyez patient et consciencieux et vous pourrez voir aboutir les projets qui vous tiennent à cœur ou qui vous viendront...

La lecture du statut de l’élu reviendra tout à l’heure sur les principes fondamentaux à avoir en ligne de mire : liberté, égalité, fraternité et laïcité mais aussi intérêt général, conflit d’intérêt , présence, etc.

Je garderai, pour ma part, un souvenir ému de ces 6 années passées à servir la commune. Malgré les difficultés, les heures passées, les embûches, je ne garderai que le sentiment de fierté d’avoir accompli une des plus belles tâches que puisse accomplir un habitant d’une commune, celle de rajouter une belle pierre à l’édifice collectif. C’est l’occasion pour moi de remercier, une nouvelle fois, sincèrement tous ceux qui formaient cette belle équipe qui reste fière du travail accompli.

Voilà cher Christophe, je vais te remettre cette écharpe tricolore, par l’intermédiaire de Jeanine, symbole de ta nouvelle fonction. Elle représente beaucoup, elle va te projeter sur le devant de la scène. Mille fois tu voudras la déposer et mille fois, il te faudra la remettre. Mais où qu'elle soit , fais comme si tu la portais toujours. J’avais coutume de dire que l’on est maire tout le temps et par tous les temps. Tu mesureras ta parole pendant que moi, je la retrouverai. Tu feras et je regarderai. Tu travailleras tes dossiers et, quand je pourrai, je t’aiderai et si je ne suis pas d’accord, je te le dirai... Et si je ne dois te donner qu’un seul conseil, ce sera celui que m’avait donné Louis Le Pensec : consacre autant d’énergie à résoudre un petit problème qu’un gros.

Pour le bien de la commune de Mellac , des Mellacoises et des Mellacois, je te souhaite et je vous souhaite une pleine réussite.

2. Election du maire

Madame Jeanine DENIE, doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Franck CHAPOULIE et Mme PERRON Pauline.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	19
f. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe LESCOAT	19	Dix-neuf

Madame Jeanine DENIE proclame Monsieur Christophe LESCOAT maire et l'installe dans sa fonction. Elle indique être honorée d'être la première personne à pouvoir l'appeler « Maire ».

Monsieur Franck CHAPOULIE remet à Monsieur Christophe LESCOAT l'écharpe de maire. Monsieur Christophe LESCOAT prend la parole :

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, chers habitants de Mellac, c'est avec beaucoup d'émotion et un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous ce matin, au moment où vous venez de m'élire Maire de Mellac.

Je veux tout d'abord remercier sincèrement les Mellacoises et les Mellacois pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous oblige. Je souhaite également saluer l'ensemble des candidats et des équipes qui ont participé à cette élection. Le débat démocratique est essentiel, et chacun a contribué, à sa manière, à faire vivre notre commune.

Enfin, à l'heure où je prononce ces quelques phrases, j'ai une pensée pour Louis Le Pensec, décédé il y a un peu plus de deux ans, Maire de Mellac durant 27 ans, il aura marqué de son empreinte indélébile notre commune jusqu'en 1997, année où il passe la main à son compagnon de route et ami, Bernard Pelleter. Bernard Pelleter, un fidèle serviteur de Mellac, avec lequel j'ai eu plaisir entre 2014 et 2020 à partager un mandat municipal où même si j'ai siégé dans l'opposition, j'ai énormément appris à ses côtés. Comme eux, je suis un enfant du pays, un petit gars de Mellac.

Ce matin, une page se tourne, et une nouvelle s'ouvre. Mais au-delà du résultat, ce qui nous rassemble désormais est plus important que ce qui nous a distingués. Je serai le maire de toutes les Mellacoises et de tous les Mellacois. Sans distinction. Avec la volonté de rassembler, d'écouter et d'agir dans l'intérêt général.

Avec l'équipe municipale, nous abordons ce mandat avec humilité, mais aussi avec détermination. Humilité face à la responsabilité qui est la nôtre. Détermination à mettre en œuvre le projet que nous avons construit avec les habitants. Notre cap est clair : agir concrètement pour améliorer le quotidien, préparer l'avenir de la commune, et le faire dans un esprit de dialogue, de transparence et de responsabilité.

Nous aurons à travailler sur des sujets essentiels : la sécurité du quotidien, l'accès aux soins, la qualité de nos équipements, le soutien à la vie associative, la transition écologique et le lien social. Nous le ferons avec une méthode simple : écouter, concerter, décider... et surtout agir. Je veux aussi dire que ce mandat sera celui du collectif. Rien ne se fera seul. Tout se fera avec

l'équipe municipale, avec les agents de la commune que je remercie pour leur engagement, avec les associations, avec les acteurs locaux, et bien sûr avec les habitants.

Mellac est une commune dynamique, vivante, riche de ses forces et de ses engagements. Notre responsabilité est de la faire grandir, sans jamais perdre son identité et ce qui fait sa qualité de vie. Nous aurons à faire des choix. Ils ne seront pas toujours simples. Mais ils seront toujours guidés par une exigence : l'intérêt de Mellac et de ses habitants.

Enfin, je souhaite que ce mandat se déroule dans un esprit de respect et de travail constructif. Le débat a toute sa place, mais il doit toujours servir l'intérêt collectif. Mesdames, Messieurs, le temps de la campagne est désormais derrière nous. Le temps de l'action commence. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. Je m'engage à être un maire disponible, à l'écoute et engagé, au service de notre commune.

Ensemble, faisons vivre Mellac et construisons son avenir. Vive Mellac !

Madame Séverine ESCOLAN prend la parole :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu.es, Mesdames et Messieurs du public,

Je m'adresse à vous aujourd'hui dans un contexte un peu particulier.

Nous n'avions pas imaginé que le résultat des votes allait avoir cette issue mais la démocratie s'est exprimée nettement en faveur de la liste menée par Christophe Lescoat. Je respecte évidemment le choix des Mellacoises et des Mellacois, et je vous adresse mes félicitations pour votre victoire aux élections municipales.

Au-delà de ces félicitations, je voudrais dire quelques mots à l'attention de plusieurs personnes. J'ai d'abord une pensée pour les membres de l'équipe « Mellac plus loin ». Nous avons mené une campagne dans le respect des différences des 2 autres listes. Loin des manœuvres électorales, nous avons travaillé pendant de longs mois pour un programme que nous avons voulu pragmatique, réaliste, et juste. La liste était soudée, sérieuse, motivée et avançait avec comme boussole l'intérêt général et celui de la commune. La campagne s'achève et laisse place à un mandat de 6 voire 7 ans. Je sais que je vais pouvoir compter sur leur soutien tout au long de ces années et je les en remercie par avance.

J'ai une pensée également pour nos conjoints et familles. Sans leur compréhension, leur soutien, leur adhésion, l'engagement de toute l'équipe n'aurait pas été possible.

J'ai aussi envie de saluer particulièrement Gilles Lozachmeur. Après 3 mandats en tant qu'élu, dont 2 ensemble, il nous a accompagnés dans cette campagne. Il a transmis aux colistiers son expérience d'élu de terrain, et il nous a apporté sa connaissance de Mellac et de son histoire. Son attachement à la commune a été une vraie richesse. Merci pour tout Gilles.

Enfin, vous imaginez bien que j'ai une pensée émue pour Gilles Darracq. Elu depuis 18 ans, dont 12 en qualité d'adjoint au Maire, j'ai eu la chance d'effectuer 2 mandats à ses côtés. Je retiens de lui quelqu'un avec une force de travail incroyable, une droiture, des idéaux chevillés au corps. Je sais à quel point la situation actuelle est compliquée mais je veux rappeler son engagement sans faille pour la commune et les gros projets qu'il a impulsés et pilotés. C'est à lui que nous devons le réseau de chaleur, l'introduction du bio au restaurant scolaire, l'aménagement du site de Feunteun Don avec les jardins familiaux et le parcours de cross, sans oublier le PLU, et bien d'autres encore. La commune lui doit beaucoup. Gilles, merci d'avoir été pendant 18 ans un élu exemplaire, intègre et dévoué pour la commune.

Christophe, la mission qui vous incombe à ton équipe et toi sera grande et les enjeux élevés. Je serai une élue d'opposition exigeante, vigilante mais non clivante. Je pense pouvoir compter sur l'intelligence collective pour accepter les points de vue différents et le débat, dans le respect des règles de l'institution.

Je serai seule pour représenter la liste « Mellac plus loin » mais je serai attentive aux propositions que vous soumettrez au vote du conseil municipal et je serai aussi force de proposition pour continuer à porter les valeurs que la liste « Mellac plus loin » a défendues, et pour lesquelles notre attachement est encore intact : l'égalité, la justice fiscale et la démocratie participative.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux points suivants de l'ordre du jour :

3. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au maire à 6.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Patrice LE GOFF)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	19
f. Majorité absolue ⁴	12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascale NIGEN	19	Dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascale NIGEN. Monsieur le Maire précise les délégations qu'il entend donner à ses adjoints :

- **Madame Pascale NIGEN** : Vie associative, affaires scolaires, sport, jeunesse, agriculture ;
- **Monsieur Bernard JEZEQUEL** : Finances et budget, ressources humaines, administration générale, coordination de l'équipe municipale, communication, culture et patrimoine ;

- **Madame Marie-Christine PERON** : Affaires sociales, solidarité, aide au logement et à l'inclusion, aide sociale ;
- **Monsieur Hervé BELLANGER** : Urbanisme, aménagement, environnement et cadre de vie, voirie ;
- **Madame Laura LE MAY** : Communication numérique, Conseil Municipal des Jeunes ;
- **Monsieur Christian LE DU** : Bâtiments et énergie.

Monsieur le Maire indique qu'il a prévu de nommer 3 conseillers délégués, à qui il entend donner les délégations suivantes :

- **Monsieur Philippe BASSO** : suivi des projets communaux ;
- **Madame Yvonne KERVAGORET** : suivi des dossiers des bénéficiaires d'aide sociale ;
- **Monsieur Serge LE BRONZE** : Logistique et intendance communale, gestion du matériel et des équipements communaux, sécurité et prévention des manifestations, organisation des événements.

5. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le contenu de cette délégation est le même que celle qui avait cours lors du précédent mandat : il s'agit avant tout d'assurer la continuité des services. Il précise qu'il sera possible de modifier ou d'adapter ces délégations à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter sa gestion courante et de permettre une parfaite continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire ;

CONSIDERANT qu'une délégation de pouvoir à l'inverse d'une délégation de signature dessaisit le déléguant, le temps que dure la délégation ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte de sa délégation de pouvoir au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE pour la durée de son mandat de donner délégation de pouvoir au Maire pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les budgets, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres jusqu'à un montant de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 300 000 €, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code (droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes

articles, pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000 € ou de proposer un prix inférieur ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets en fonctionnement et en investissement pour les projets inscrits au budget ;

27° De procéder au dépôt de tout type de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un adjoint, dans l'ordre du tableau ;

AUTORISE le maire à déléguer la signature des décisions prises en application de cette délibération à des adjoints et des conseillers municipaux ;

AUTORISE le maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions prises en application de cette délibération à des agents municipaux, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19.

Votes :

- **Pour : 23** (*procurations : Patrice LE GOFF*)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents ainsi que les nombreux habitants qui se sont déplacés pour assister à cette séance du conseil municipal.

Il indique qu'une réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal se tiendra le 8 avril prochain à 18h30 et que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 15 avril prochain à 18h30.

Le Conseil municipal est clos à 11h45.